

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 janvier 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTE Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Patrick SIAUD

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L1424-8-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales créés par la loi de 2004-811 et les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la délibération n° 2012-005 du 25 janvier 2012 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville Gargas,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville Gargas,

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

**2025-01-28-05 :
Création d'une réserve
communale de sécurité
civile dénommée
RCSC / CCFF**

Vu la délibération n° 2011-050 du 4 juillet 2011 portant création du comité communal feux de forêt de Gargas,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2011 instituant un comité communal feux de forêt de Gargas,

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à mener ces missions de prévention et de sauvegarde, les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure offrent aux communes la possibilité d'instituer une "réserve communale de sécurité civile" fondée également sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Gargas est constitué actuellement de 19 bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel du service public sous l'autorité du Maire.

La création par transformation du CCFF de Gargas d'une "Réserve Communale de Sécurité Civile" constitue un outil de mobilisation civique en matière de prévention et de gestion des risques et crée un cadre sécurisé pour les interventions des bénévoles en cas de crise.

En effet, les missions de la nouvelle structure, outre celles dévolues traditionnellement au CCFF, comporteraient le concours en matière d'information et de préparation de la population de la commune face aux risques, le soutien et l'assistance aux sinistrés, l'appui à la logistique et la gestion de crise, la participation au rétablissement des activités et le retour à la normale.

Cette création va également renforcer les capacités locales de gestion de crise en appui au Maire conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

Les besoins de la RCSC sont pris en charge par le budget de la commune.

Le règlement intérieur de la nouvelle structure fera l'objet d'un arrêté municipal après avis du SDIS.

Les textes relatifs à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties précises aux personnes qui deviennent membres de la RCSC en cas d'intervention pendant leur temps de travail sur demande du maire.

Ainsi le CCFF deviendrait une spécialité de la réserve communale de sécurité civile

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant :

- Que les missions du comité communal feux de forêt s'applique uniquement dans le cadre de missions liées au risque feux de forêt,
- Que la ville de Gargas est soumise à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires, ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur,
- Qu'une réserve communale de sécurité civile peut renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations,

✚ **DE CRÉER** une réserve communale de sécurité civile, dénommée RCSC/CCFF chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

✚ **D'INTÉGRER** le comité communal feu de forêt et ses moyens humains et matériel au sein de la réserve communale de sécurité civile.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

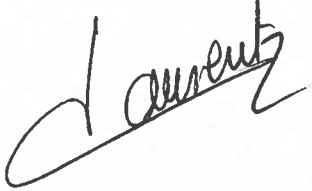
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

↳ **ADOpte** cette proposition ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.